



ARRETE MUNICIPAL
Arrêté de stationnement – Parking dit des Alpes

N° 010 / 2024

Monsieur le Maire d'Abondance,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles R.413-2, R.412-49, R.411-8 et R.411-5,
Vu les articles L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du code des communes,
Vu l'article L.131-3 du code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés,
Vu la demande de Monsieur BUGNET pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais en date du 12/01/2024,
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement de tous les véhicules du **lundi 15 janvier 2024 à 07h00 au mercredi 17 janvier 2024 à 17h00** pour permettre des travaux de : travaux d'entretien - Dranse.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking dit des Alpes du **Lundi 15 janvier 2024 07h00 au mercredi 17 janvier 2024 à 17h00.**

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera assurée par : les Services techniques de la Commune d'Abondance.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation seront placés à tous les points stratégiques et y demeureront pendant la durée de la réglementation.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
 - Monsieur le Chef de centre du Centre de secours d'Abondance,
 - Les services techniques de la commune d'Abondance,
 - Monsieur Guillaume BUGNET, SIAC
- Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Paul GIRARD-DESPRAULEX.

